

# DONATION ET DONATION PARTAGE

## Quelle sont les différences ?

La **donation-partage** permet à la fois de transmettre et de répartir. Elle ne peut donc être faite qu'au profit de présomptifs héritiers ou de leurs enfants.

À l'inverse, la **donation simple** peut être consentie librement à toute personne.

### DIFFÉRENCE ENTRE DONATION SIMPLE ET DONATION-PARTAGE

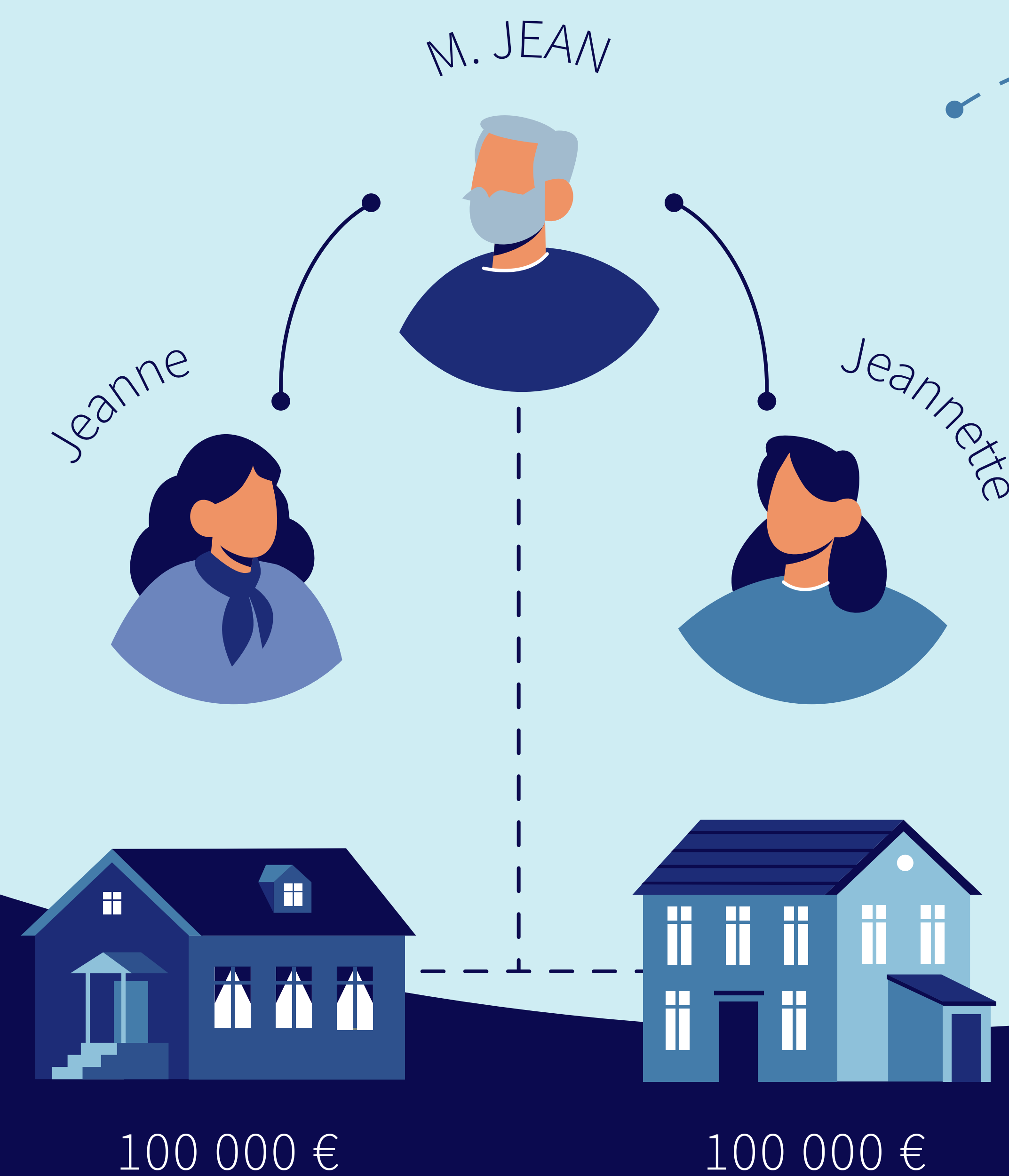
En exemple chiffré

M. JEAN veut anticiper sa succession et donner ses biens à ses enfants.

M. JEAN a deux enfants : Jeanne et Jeannette, à qui il donne deux biens immobiliers d'une valeur équivalente de 100 000 € chacun.

La différence entre donation simple et donation-partage se retrouvera lors du décès de M. JEAN en fonction de ce que sont devenus les biens donnés.

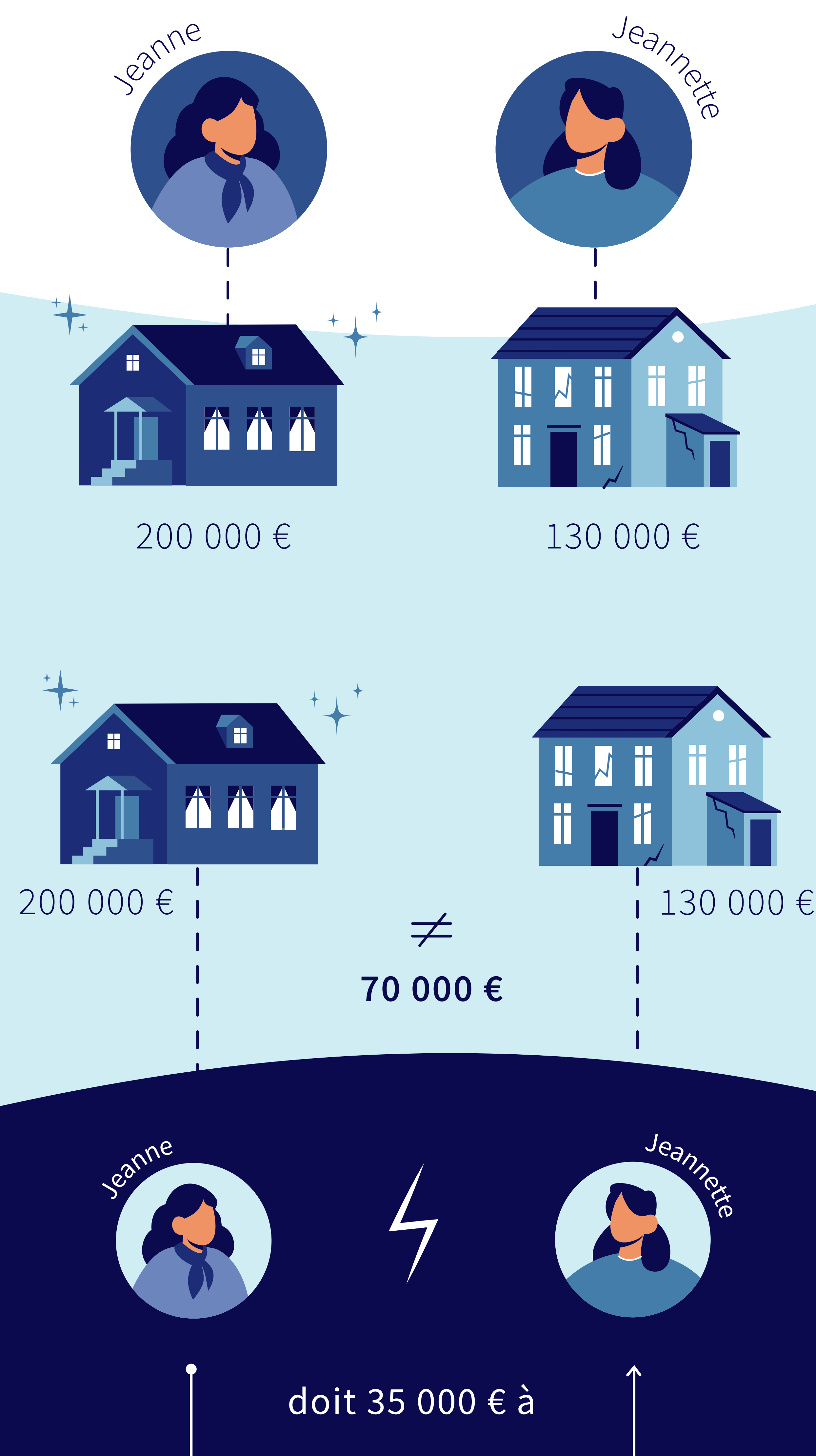
Au décès, le bien donné à Jeanne vaudra 200 000 € et celui donné à Jeannette vaudra 130 000 € car elle ne l'a jamais entretenu et le bien s'est dégradé.



#### 01. SI DONATION SIMPLE

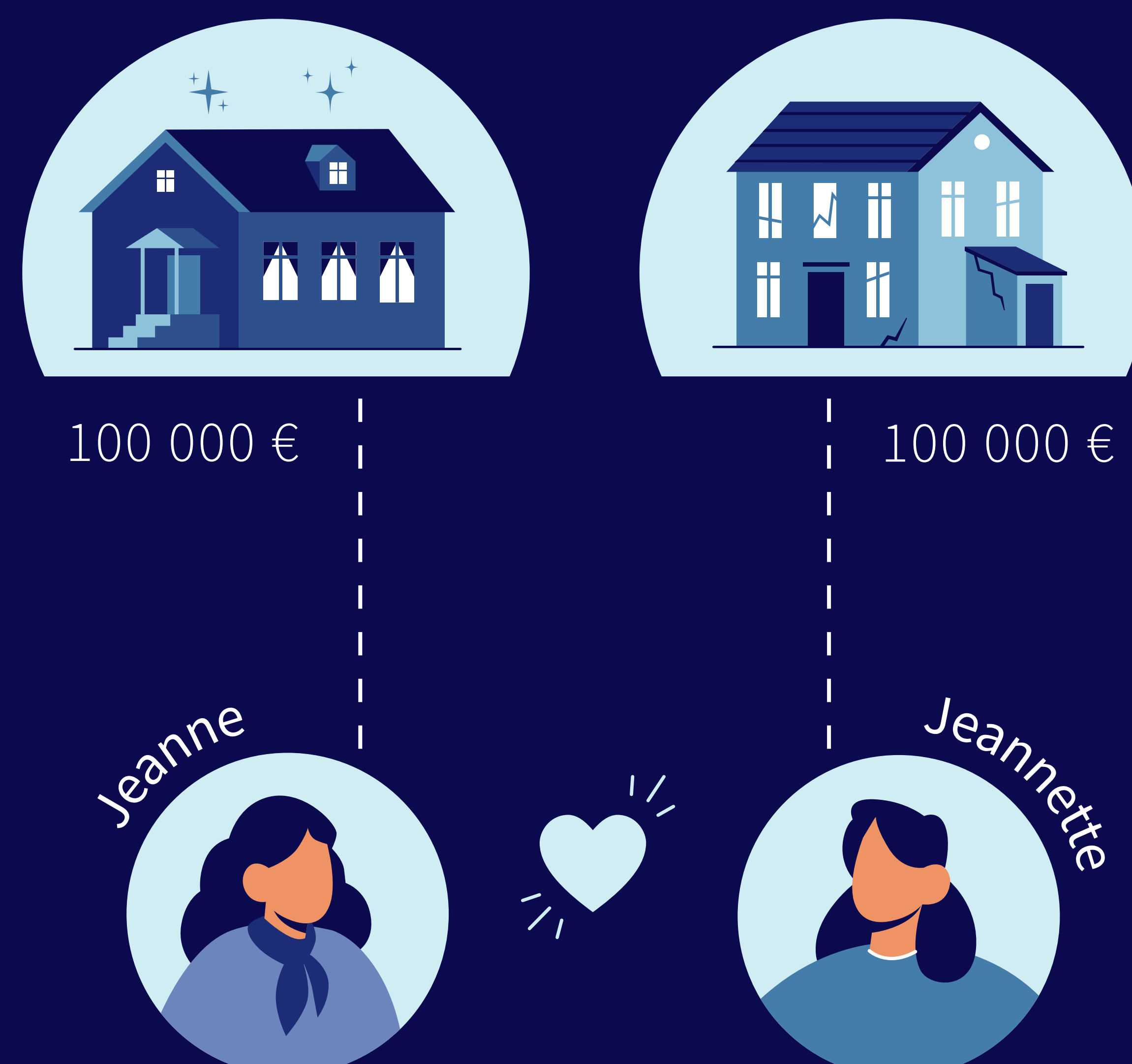
Les enfants devront rapporter chacun ce qu'ils ont reçu dans la donation d'après la valeur au jour du décès donc pour Jeanne : 200 000 € et pour Jeannette 130 000 €.

Jeanne devra donc 35 000 € à sa sœur pour compenser cette différence.



#### 02. SI DONATION PARTAGE

La valeur est figée à la date de donation-partage. Peu importe ce que sont devenus les biens immobiliers, l'égalité est respectée entre les enfants. C'est donc un bon outil pour éviter les conflits entre les héritiers au moment de la succession du donateur.



Attention, pour que ces conditions de calcul s'appliquent, il faut respecter les conditions de l'article 1078 du code civil c'est-à-dire pas d'usufruit sur une somme d'argent et que tous les enfants aient reçu un lot privatif.